

02

R A P P O R T

OBJET : REALISATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une salle de musiques actuelles à Metz-Borny. Les orientations initiales majeures du projet de construction d'une salle de musiques actuelles ont été alors précisées et le Conseil a décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant le nombre de candidats admis à concourir à 3.

Par délibération en date du 2 juillet 2009, il a été décidé de retenir les orientations suivantes de l'opération de construction de la salle de musiques actuelles :

- la localisation de l'équipement boulevard d'Alsace, entre l'allée du Hainaut et la rue du Vermandois,
- un équipement d'une surface estimée à 2 200 m² et d'une capacité de 800 places environ assis/debout,
- un phasage opérationnel prévoyant un lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre courant juillet 2009, un début des travaux mi 2011 et une livraison de l'équipement pour la rentrée 2012,
- une enveloppe financière prévisionnelle de 9.250.000 € TTC dont 6.500.000 € TTC pour le bâtiment.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, soixante quinze équipes ont déposé un dossier de candidature, parmi lesquelles, le jury de concours, qui s'est réuni le 15 octobre 2009, a retenu les trois équipes suivantes, admises à concourir :

- Le cabinet d'architecture REMINGSTONSTYLE à Paris,
- Le cabinet d'architecture Rudy RICCIOTTI à Bandol,
- Le cabinet d'architecture KING KONG à Bordeaux.

Après réception des offres de ces 3 équipes, le jury s'est réuni le 19 février 2010 et a émis un avis circonstancié et unanime quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre en procédant au classement suivant :

- n° 1 : cabinet d'architecture Rudy RICCIOTTI,
- n° 2 : cabinet d'architecture KING KONG,
- n° 3 : cabinet d'architecture REMINGTONSTYLE.

Il est précisé que l'équipe dont M Rudy RICCIOTTI est mandataire comprend :

- L'agence Rudy RICCIOTTI, architecte
- THERMIBEL, Acousticien, fluides
- THEATRE PROJECTS Consultants, Scénographe
- LAMOUREUX RICCIOTTI, Bureau d'Etudes Techniques Structure
- COPLAN INGENIERIE, Bureau d'Etudes Techniques TCE (tous corps d'état).

Conformément au programme, le bâtiment d'une superficie utile de 2 200 m² environ comprendra :

- une salle de diffusion devant répondre à des configurations multiples (au regard du nombre de spectateurs et de leur position assise ou debout) et dont la jauge maximale sera de 1 200 personnes debout, dont 300 en balcon ;
- un ensemble d'espaces de répétition comprenant trois studios de répétition ainsi qu'une salle de travail et d'expérimentation, appelée « studio scène » ;
- un ensemble pour l'accueil du public comprenant : accueil, billetterie, bar, centre de ressources multimédia, box DJ... ;
- un ensemble pour la préparation des artistes ;
- un ensemble pour la gestion comprenant notamment les bureaux ;
- un ensemble pour la logistique générale comprenant : livraisons, accès personnel, stockages... ;
- un espace de restauration.

Par ailleurs, à la demande de l'agence d'architecture et d'urbanisme REICHEN et ROBERT en charge du Grand Projet de Ville de Metz Borny et de sa cohérence, une attention particulière a été demandée au traitement de la toiture, visible de nombreux immeubles alentour et composant une partie importante du projet du grand domaine.

De ce fait l'économie générale du projet concernant le contrat de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Coût estimatif des travaux du bâtiment : 7.000.000 euros TTC,
- Equipements scéniques : 1.170.000 euros TTC,
- Montant de la rémunération du maître d'oeuvre (mission de base) : 17,48 %,
- Date de livraison prévisionnelle de l'ouvrage : été 2012.

L'enveloppe financière prévisionnelle, qui intègre également le traitement des espaces extérieurs et les frais annexes, est fixée à 10.500.000 € TTC.

La Région Lorraine et l'Etat ont accordé chacun une participation financière de 200.000 €, portant sur les études de ce bâtiment (200.000 € au titre du FNADT et 200.000 € au titre du volet Métropolitain Région Lorraine). La Ville va solliciter auprès de ces deux collectivités, ainsi qu'auprès d'autres partenaires potentiels (Département de la Moselle...) des aides financières au titre de la construction de cet équipement.

Une indemnité de 20.000 euros TTC est versée aux deux équipes non retenues classées deuxième et troisième par ce même jury, cette indemnité correspondant à une avance versée à l'équipe lauréate.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : REALISATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 30 avril 2009 portant notamment sur l'étude de programmation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération en date du 2 juillet 2009 retenant notamment la validation des orientations permettant de constituer le programme de l'opération de construction

VU la délibération du 17 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif 2010,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : construction d'une salle de musiques actuelles,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 70 et 74,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 19 Février 2010, chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

VU le budget réservé à ce projet et établi à 10 500 000 Euros TTC

DECIDE :

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet à l'équipe constituée de :

- L'agence Rudy RICCIOTTI, architecte mandataire
- THERMIBEL, Acousticien, fluides
- THEATRE PROJECTS Consultants, Scénographe
- LAMOUREUX RICCIOTTI, Bureau d'Etudes Techniques Structure
- COPLAN INGENIERIE, Bureau d'Etudes Techniques TCE (tous corps d'état),

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

DE VERSER une prime de 20 000 euros TTC aux deux équipes classées deuxième et troisième par le jury, ce montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre finalement choisie,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appel d'offres selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux ;

DE CONFIER à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires des marchés de travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à la fois aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de METZ peut prétendre.

Pour le MAIRE
L'adjoint Délégué :

Antoine FONTE



JURY DE CONCOURS DU 19 FEVRIER 2010

Le présent jury est chargé d'émettre un avis motivé sur les propositions remises par les candidats admis à concourir et de proposer un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelés dans le règlement de concours pour la consultation suivante :

CREATION D'UNE SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES A METZ-BORNY

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix, le dix neuf février, à quatorze heures trente, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Metz, le jury de concours dont la composition est :

Présidence assurée par

Monsieur Dominique GROS

Maire de Metz

Membres titulaires du jury :

Monsieur Antoine FONTE
Monsieur Jean-Michel TOULOUZE
Monsieur Richard LIOGER
Monsieur Thomas SCUDERI
Monsieur Patrick THIL

Adjoint au Maire
Adjoint au Maire
Adjoint au Maire
Adjoint au Maire
Conseiller Municipal

Personnalités désignées :

Madame Isabelle CHAIGNE, Directrice de la Salle de musiques actuelles « L'Autre Canal » à Nancy,
Monsieur Jean-François RAMON, Directeur de l'Etablissement de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
Monsieur Marc LEONARD, Directeur de Musique et Danse en Lorraine.

Personnalités qualifiées :

Madame Sophie CHABOT, Directrice de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine,

M. Jean-François JODRY, Architecte Conseil de la Ville de Metz,

Monsieur Bernard REICHEN, Architecte à Paris, chargé du Grand Projet de Ville,

Proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes : Monsieur Guy AMARD, architecte et Monsieur Stéphane BOLZER, Architecte.

Autres personnes

M. Le Trésorier Principal de Metz Municipale,

M. Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

Absents / Excusés

- M. THIL, Conseiller Municipal, s'est excusé le 18 février 2010 et Mme NICOLAS, suppléante ne pouvait y participer et s'est également excusée
- M. REICHEN, excusé
- M. BOLZER, Mme excusé
- Représentant de la DGCCRF, Mme excusé

Assistaient également (sans disposer d'un droit de vote) :

- M. GENDRON, Directeur de la Mission Grand Projets, Développement durable
- M. LEGIN, Directeur du Pole Culture
- Mme VITOUX, LEVIEURE, chef du service Action Culturelle
- Mme JOLUARD, chef du service Grand Projets
- M. PAOLI, Ingénieur à la Mission Grand Projets
- M. AUBRY, Progressiste
- M. COURTOIS, Société TECNOMADE
- M. REMEZ, Directeur de la Mission Génie Civil et Ingénierie Contratuelle Complexé

I - PREAMBULE

La séance est ouverte à 14h30 par Monsieur Dominique GROS, Président du Jury, qui vérifie le quorum. Le quorum ayant été atteint, le Jury peut valablement débuter ses travaux.

Après avoir accueilli les membres du Jury, le Président rappelle le rôle du jury de concours et indique le déroulement du travail de celui-ci.

Les membres du jury sont invités à remplir la liste de présence et se voient remettre un dossier comportant :

- le règlement de concours,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- le programme de l'opération,
- le dossier de consultation (acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières),
- le Procès Verbal d'ouverture des propositions le 21 janvier 2010 par le représentant du pouvoir adjudicateur,
- les délibérations des 30 avril et 2 juillet 2009,
- le livret A3 contenant l'étude comparative des propositions des concurrents établie par la Commission Technique, les notes de synthèse de chacun des concurrents ainsi que les planches A3 remises à l'appui des propositions.

Le Président rappelle alors les étapes de la procédure.

Par délibérations en date du 30 avril et 2 juillet 2009, le Conseil Municipal approuvait le programme de construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Metz Borny pour un montant total de 9 250 000 € TTC (hors aménagements extérieurs estimés à 750 000 € TTC) et décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse, en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir. Le quartier de Borny fait l'objet d'un projet de recomposition urbaine dans le cadre d'un grand projet ville. L'ensemble de l'équipement aura une surface utile totale de 2043 m².

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (B.O.A.M.P, J.O.C.E, Le Moniteur, le Républicain Lorrain et l'Est Républicain.) le 8 juillet 2009. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises avant le 2 Septembre 2009 à 12 h au service de la Commande Publique de la Ville de Metz.

78 équipes ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais requis sauf 3 équipes arrivées hors délai. Les dossiers de 75 équipes seront donc examinés.

L'ouverture des plis contenant les propositions a été effectuée le 2 Septembre 2009 en présence de Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, et membre du Jury de Concours.

Le Jury qui s'est réuni le 15 octobre 2009 a formulé un avis motivé quant au choix des équipes admises à concourir.

Les 3 équipes admises étaient, pour mémoire :

- Agence REMINGSTYLE Architecture,
- Agence Rudy RICCIOTTI,
- Atelier Archi KING KONG.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le budget global de l'opération a été porté à 10.500.000 € TTC.

Les 3 équipes avaient jusqu'au 19 Janvier 2010 pour remettre leurs propositions sous la forme d'une esquisse. Au sens de la délibération du 30 avril 2009 précitée, le rendu de cette esquisse donne lieu à une indemnité de 20 000 € payable à chaque équipe.

Les 3 candidats admis ont remis leurs projets de façon anonyme avant la date et heure limite fixée par le règlement de concours. Ces candidats devaient préciser sur l'ensemble des documents remis un code composé d'un nom d'un musicien et de deux chiffres. Les projets sont présentés selon leur ordre d'arrivée à la collectivité maître d'ouvrage :

- David YOW 70
- Peter PAN 21
- Iggy POP 07

Le 21 janvier 2010, M.FONTE, Adjoint au maire et membre du Jury a procédé à l'ouverture des propositions et fait procéder immédiatement par les services de la Ville à une vérification du respect des conditions de l'anonymat. Le Jury constate que cet anonymat a été respecté permettant ainsi un examen des propositions dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

Le Président rappelle que le jury qui se réunit ce jour a pour objet de formuler un avis sur les propositions et de procéder au classement des projets proposés par les 3 équipes.

Le choix final reviendra au Conseil Municipal appelé à se prononcer sur ce point au mois de mars 2010.

Conformément au règlement de concours, une Commission Technique a étudié les projets remis et élaboré une étude comparative remise aux membres du Jury en début de séance. Cette étude ne constitue en aucun cas un avis que seul le Jury peut émettre.

Enfin, il est rappelé que le présent Jury a pour mission de :

- prendre connaissance du dossier de consultation remis aux candidats admis par le maître d'ouvrage,
- statuer sur la recevabilité des prestations remises ; le Jury pourra exclure de la procédure de jugement les prestations ne répondant pas aux critères définis dans le règlement de concours ;
- proposer, le cas échéant, qu'un abattement au plus égal à 20% soit appliqué aux prestations considérées comme insuffisantes,
- entendre les rapporteurs de la Commission Technique,
- examiner dans le respect de l'anonymat les projets remis par les concurrents,
- dresser un procès-verbal de l'examen des prestations et le transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur,
- émettre un avis motivé sur les projets et procéder à leur classement,
- lever, lorsque le procès-verbal est signé par l'ensemble des membres du Jury, l'anonymat des projets.

Les conditions de réalisation de l'opération sont ensuite replacées dans le contexte du projet de réaménagement et de requalification du GPV de Metz-Borny.

III – DEROULEMENT DU JURY ET AVIS MOTIVE

Tous les dossiers devant être traités avec équité, le jury a procédé de la manière suivante :

1) Il est d'abord rappelé les critères de choix des équipes admises à concourir qui sont contenus dans le règlement de concours :

- l'adéquation projet /Programme (surfaces, fonctionnement et organisation spatiale,....),
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle,
- la prise en compte des objectifs et cibles environnementales du programme,
- la qualité architecturale du projet et son intégration dans le site,
- la prise en compte des exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment associée à la recherche des performances maximales des matériaux utilisés.

2) Après avoir constaté qu'aucune des prestations remises n'était irrecevable, il est proposé aux membres du jury d'entendre la lecture de la note de synthèse de chacun des concurrents pris par ordre d'arrivée puis de visionner une présentation de chaque projet par voie informatique en 3D afin de pouvoir se rendre compte des propositions d'aménagement.

- 3) Il est ensuite proposé aux membres du jury de pouvoir circuler librement afin de consulter les dossiers de l'ensemble des candidats mis à disposition dans le Grand Salon.
- 4) Il est alors organisé une séance de discussion des membres du Jury sur les différents projets pour servir d'avis motivé dont la teneur est :
- les membres du Jury sont invités à parcourir l'analyse des propositions et plus particulièrement la synthèse du rapport qui reprend les éléments nécessaires à l'examen des projets au regard des critères de choix. En parallèle, les projets sont présentés sur lesquels intallées à cet effet. Il est fait acte que, au vu des critères de choix (présentés sous forme de priorité) :
- 1) Pour l'adéquation du projet / Programme
 - le projet David Youssof offre un fonctionnement globallement satisfaisant malgré quelques difficultés localisées (accès aux locaux de répétition, résidence dans le lieu...) Répartition des activités claire et répondant aux contraintes fonctionnelles majeures, malgré la localisation de certaines activités un peu contraintante (studio scène, centre de formation multimédia...)
 - le projet Peter PAN 21 offre un fonctionnement globallement satisfaisant malgré quelques difficultés localisées (aire de transit, limitations, croisement de flux, morphologie de 2 studios de répétition...) Répartition des activités claire et répondant aux contraintes fonctionnelles majeures du programme
 - le projet Kary POP 07 offre un fonctionnement globallement satisfaisant par des différences de niveaux et des croisements de flux importants (public/artistes / logistique). Répartition des activités peu claire
 - 2) Pour la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle
 - le projet David Youssof présente un coût global excédant le budget du maître d'ouvrage de près de 5% malgré un ratio "bâtiment" connu, "bâtiment + équipements scénographiques" plutôt faible. Défautement lié pour l'ensemble à la HA importante (3600 m² 40 pour une surface intérieure de 2250 m²) & stationnement technique intégré à l'enveloppe du bâtiment.
 - le projet Peter PAN 21 présente un coût global inférieur au budget du maître d'ouvrage de 0,30%. Prost. "aménagements intérieurs" intégrant une mise en lumière du site pour 50.000 €HT. Ratios "bâtiment" connus, "bâtiment + équipements scénographiques" cohérents avec les caractéristiques du programme et du projet.
 - le projet Kary POP 07 présente un coût global inférieur au budget du maître d'ouvrage de 4,2 %. Impossibilité de procéder à une analyse détaillée de l'estimation financière en l'absence de données sur les surfaces 40 réalisées.
 - 3) Pour la mise en compte des objectifs et cibles environnementales du programme
 - le projet David Youssof répond pas à la problématique environnementale du bâtiment et est très au dessous des attentes. A première vue, le bâtiment est le plus énergivore de tous les projets. De plus, les baies vitrées extérieures peuvent être gâchée à l'insu (réduction de la luminosité) souligné par l'aspect extérieur très encaissé.
 - le projet Peter PAN 21 répond pleinement à un certain nombre de cibles dans le domaine de la qualité environnementale du bâtiment.

(oblig. 1, 4, 6, 9 et 13). Il s'agit des niveaux au point à effectuer au phare étude sur quelques sites.

le projet 1657. lot. 07 répond à la majorité des sites dans le domaine de la qualité environnementale du bâtiment. Il porte également un aile sur la côte. "Chantier à faible impact environnemental" et la durabilité des technologies du bâtiment (toiture végétalisée, chauffage solaire...).

4) la qualité architecturale du projet et son intégration dans le site

le projet David You 10 s'implante sur la totalité de la parcelle, ce permettant une l'aménagement d'espaces extérieurs aménagés (pavis d'accès intégrés dans l'enveloppe du bâtiment). L'art architectural d'ensemble rehausse participant peu à l'affirmation de la vocation culturelle du bâtiment.

le projet Peter PAN 21 présente une emprise de la construction sur le site limitée, permettant la création d'un passage à l'Est de la parcelle conformément au schéma directeur. Le projet propose une certaine visibilité des activités de la future SNAC, notamment par le jeu de la volumétrie et la transparence des espaces publics.

le projet 1657. lot. 07 présente une emprise quasi totale de la parcelle, aménageant deux espaces libres au Sud-Ouest sur le boulevard d'Alsace pour la création d'une aile de toiture, au Sud-Est sur le boulevard d'Alsace pour la création d'un pavillon piétonnier. Projets proposant une complexité de volumes, s'inscrivant les uns dans les autres sous cette logique fonctionnelle.

5) la prise en compte des exigences de maintenance et d'exploitation du bâtiment aménagé à la recherche des performances durables des matériaux utilisés

le projet David You propose des équipements et des technologies fiables et éprouvées.

le projet Peter PAN 21 propose des équipements et des technologies fiables et éprouvées. La mise en oeuvre des panneaux électriques de façade nécessitera néanmoins une étude technique approfondie.

le projet 1657. lot. 07 propose des équipements et des technologies fiables et éprouvées.

Après avoir pris connaissance de ces commentaires, les membres du jury émettent les avis suivants :

Monsieur HUGER souligne que au niveau architectural et d'insertion dans le site, le projet Peter PAN 21 est particulièrement remarquable sur ce plan. Le projet David You 10 ne correspond pas à une salle de musiques actuelles.

Monsieur ENDERI précise que le projet architectural et d'ensemble de la proposition de Peter PAN 21 est particulier agréable, notamment sur le plan visuel.

Madame CHAGNE a une préférence marquée pour le projet Peter PAN 21 qui dispose d'une originalité architecturale.

Monsieur PAPAGEORGIS le projet Peter PAN 21 a une "vraie" architecture et, de surcroît, un aspect fonctionnel très clair.

- M. LÉONARD critique le projet 1647. Il précise que l'il n'existe plus en 2010 de niveau et de circulation verticale. Le projet Peter PAN 21 sur ce plan, mais aussi sur son architecture, suscite la réponse à une fonctionnalité plus contemporaine.
- Mme MADI précise, tout d'abord, que il y a 3 beaux projets mais qu'au niveau de la fonctionnalité pour une salle de musique actuelle, c'est le projet Peter PAN 21 qui répond le mieux à cette contrainte.
- Mme JADRY souligne que le projet Peter PAN 21 est le plus efficace au regard des critères de choix. Il note une bonne distribution du projet. Le projet 1647 POP est de grande qualité mais une question très délicate se pose sur les matériaux proposés. Pour en revenir au projet Peter PAN 21, qui a sa préférence. Il convient de voter la qualité dans les espaces.
- Madame CHABOT précise que la note de synthèse est convaincante lorsque il y est écrit que "l'édifice porte sa propre expressivité dans son architecture" pour le projet Peter PAN 21. Pour sa qualité architecturale et sa fonctionnalité, ce projet a largement sa préférence.
- Mme MADI précise que le projet Peter PAN 21 s'intègre parfaitement dans son environnement mais il convient d'avoir la garantie que le projet va subir pas d'évolutions techniques majeures. Sa configuration actuelle étant plus que satisfaisante.
- Mme MADI met en avant la qualité architecturale irréversible du projet Peter PAN 21 au regard des autres propositions.
- Mme GRAS, Présidente du Jury, indique que la signature architecturale est de très grande qualité et elle aura le mérite d'être clairement identifiée. Non seulement à Netz-Beurrey mais également à Netz et au-delà. La preuve est à être prises dans le projet va créer un lieu de vie qui pourra fonctionner indépendamment de la végétation et ce lieu sera raphé de l'espace musical. Peter PAN 21 est un projet qui répond à cela. Sur ce dernier point, Mme MADI souligne que l'espace "vie" devant le projet Peter PAN 21 doit être traité par le maître d'œuvre.

5) A l'issue de l'ensemble des débats, les membres du jury décident de procéder à un vote et d'opérer le classement suivant des projets :

1^{er} : Peter PAN 21 à l'unanimité des membres du Jury
2^{ème} : KAGY PaP 09
3^{ème} : David You 70

6) Le Jury décide d'appliquer un abattement de% au(x) candidat(s) suivant(s) :

..... sans objet

et de verser la prime due au titre de la participation au présent concours de 20.000 (vingt mille) Euros TTC au(x) candidat(s)s suivant(s) :

..... David You 70
..... Peter PAN 21 à titre d'analyse sur les fonds
..... KAGY PaP 09

7) Les membres du Jury demandent au Président du Jury d'adresser une copie du procès-verbal au représentant du pouvoir adjudicateur pour donner suite à la procédure conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

8) Compléments d'information (au besoin) :

..... sans objet

9) Le Président demande alors à chacun des membres de signer le présent procès verbal.

La séance est levée à :
Fait et clos à METZ, le 19 février 2010

Signature du Président et des membres du Jury :

Le Président



Dominique GROS
Conseiller Général de la Moselle

Les membres du Jury

Monsieur Antoine FONTE

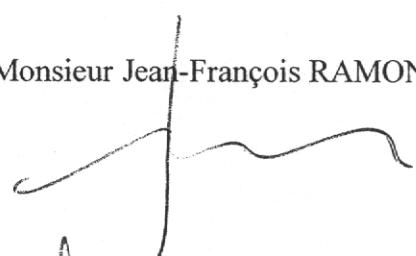


Monsieur Richard LIOGER

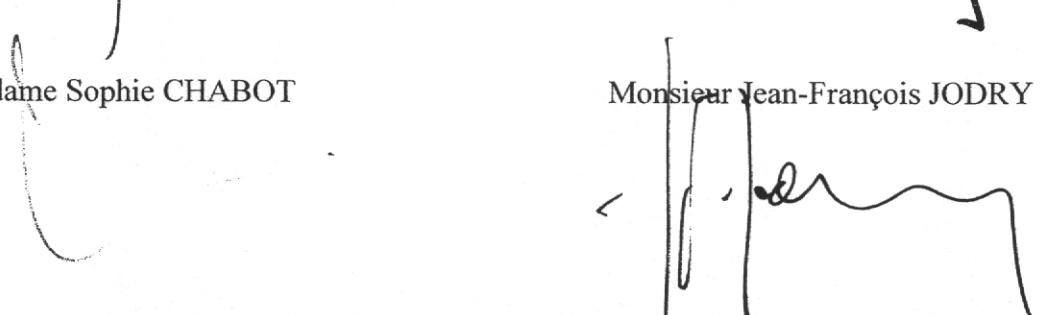


Monsieur Patrick THIL
Absent excusé

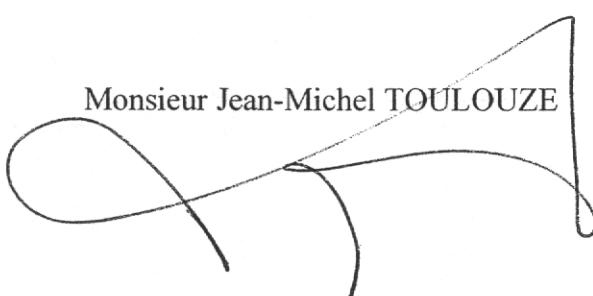
Monsieur Jean-François RAMON



Madame Sophie CHABOT



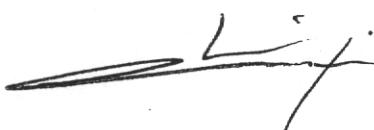
Monsieur Jean-Michel TOULOUZE



Monsieur Thomas SCUDERI



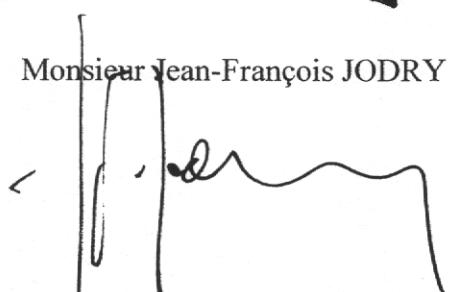
Madame Isabelle CHAIGNE



Monsieur Marc LEONARD



Monsieur Jean-François JODRY



Monsieur Bernard REICHEN
Absent excusé

Monsieur Guy AMARD



Monsieur BOLZER
Absent pour excusé

Monsieur Le Trésorier Payeur Municipal



Monsieur le Directeur Départemental
de la Concurrence et de la Répression
des Fraudes
Absent pour excusé

10) Une fois constaté que l'ensemble des membres du Jury ont signé le procès-verbal, le Président du Jury décide en présence des membres d'ouvrir la 3^{ème} enveloppe qui contient deux enveloppes intérieures dont celle contenant les informations nécessaires à la levée de l'anonymat.

Les codes correspondent aux candidats suivants :

LEVEE DE L'ANONYMAT – IDENTIFICATION DES EQUIPES	
David YOW 70	REMINGTON style architecture
Peter PAN 21	Agence Rudy RICCIOTTI
Iggy POP 07	Atelier d'architecture KING KONG